

Mairie de ARANDON-PASSINS
38510 Tél : 04 74 80 10 86
Fax : 04 74 80 11 06

DECISION DU MAIRE
2024-011-1511

Le Maire de la commune de ARANDON-PASSINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Madame le Maire en application de l'article L 2122.22,

Compte-tenu le chèque de GROUPAMA d'un montant de 2 500,57€ correspondant au remboursement de la régularisation d'un préjudice matériel,

DECIDE

Article 1 - Le chèque GROUPAMA suivant, sera encaissé :

Du 12 novembre 2024 d'un montant de 2 500,57 € correspondant au remboursement de la régularisation d'un préjudice matériel,

Article 2 - Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

- Madame la Sous-Préfète de la Tour du Pin.
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à ARANDON-PASSINS, le 15 novembre 2024.

Le Maire,
Maria SANDRIN

